

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON**

**Séance du 2 décembre 2025**

**Délibération du CA n°25/26**

Objet : Adoption du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du Crous de Lyon en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025

Document joint : Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;*

*Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.*

**Exposé des motifs :**

D'après l'article 8 du règlement intérieur du conseil d'administration du Crous de Lyon, un procès-verbal de chaque séance du conseil d'administration est rédigé par le secrétariat administratif, sous l'autorité du président. Il fait mention des décisions prises. Il est signé par le président de séance.

**Article unique :**

Le conseil d'administration du Crous de Lyon approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> octobre 2025, rédigé par le secrétariat administratif du conseil d'administration.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28  
Nombre de membres présents ou représentés : 16  
Quorum atteint : oui  
Nombre de voix favorables : 16  
Nombre de voix défavorables : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 2 décembre 2025

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,  
la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

Mohammed BENLAHSEN